

aux instances que j'ai eu l'honneur de présenter au comité. D'autres députés ont également fait les mêmes instances. En agissant comme nous le souhaitons, la Chambre adopterait un bill dont le ministre serait fier.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, durant les observations de mon collègue d'York-Sud et de l'honorable représentant de Carleton (l'honorable M. Bell), j'ai attendu pour voir ce que diraient certains députés qui siègent de ce côté-là et qui se sont montrés si loquaces au comité spécial d'étude du Livre blanc et si empressés de souscrire à un juste régime d'immigration.

J'ai attendu pour voir si les députés, comme ceux de Parkdale (M. Haidasz), de Fort William (M. Badanai), d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et d'Essex-Ouest (M. Gray) protesteraient, fût-ce modérément, contre une disposition du bill qui, selon moi, contredit l'esprit même de la politique d'immigration que nous avons proclamée.

● (4.00 p.m.)

A grand bruit, le gouvernement actuel a présenté au Parlement un Livre blanc de l'immigration et la mesure à l'étude en annonçant que, pour la première fois au Canada, on avait l'intention d'éliminer les pratiques de naguère selon lesquelles la cote d'amour jouait pour les citoyens de certains pays—pratique qui donnait aux citoyens de Grande-Bretagne, de France et des autres pays septentrionaux toutes les facilités voulues pour entrer au Canada alors qu'on rendait l'entrée des immigrants éventuels des pays situés plus au sud beaucoup plus difficile. D'après des porte-parole du gouvernement on allait introduire des dispositions supplémentaires ainsi que des clauses d'application générale en matière d'instruction et de spécialisation. Je pense avoir raison de dire que la Chambre et le pays sont presque unanimes à approuver cette attitude.

Hélas, voilà un article qui nous porte à croire qu'elles sont peu sincères, les déclarations faites au nom du gouvernement. Le ministre propose donc que le gouvernement soit autorisé à restreindre les droits de certaines catégories de personnes. Il dit que cette disposition est adoptée à titre d'essai et, qu'au fur et à mesure, elle sera assouplie. Si j'étais sûr que l'actuel ministre, pour lequel j'ai le plus profond respect, détiendrait son portefeuille plus longtemps que ses prédécesseurs, cet article me causerait moins d'inquiétudes. Cependant, rien ne garantit que le ministre restera longtemps à son poste. Qui peut nous assurer qu'un futur ministre de ce gouvernement ou d'un

[L'hon. M. Bell.]

autre n'invoquera pas cet article pour en revenir à une politique restrictive? Rien n'empêcherait un autre ministre d'obtenir un décret du conseil stipulant que tous les individus de couleur ayant le droit de parrainer des parents ne pourraient interjeter appel lorsque le ministère interdit l'entrée au pays d'un requérant parrainé. Le ministre peut aussi obtenir un décret du conseil interdisant à tout répondant italien d'appeler d'une décision défavorable du ministère.

La disposition est mauvaise en principe. Je ne veux pas dire que le ministre proposerait une chose semblable. Mais après avoir adopté le principe qui exclut toute discrimination de race, de couleur, de religion ou de nationalité en matière d'immigration, et après avoir créé une Commission d'appel permettant à un répondant d'interjeter appel à l'encontre d'une décision prise par le ministère, il me semble absolument injuste que le ministre puisse, par un décret du conseil, décider à un moment donné que certaines personnes ayant le droit d'agir en qualité de répondant pour l'admission d'immigrants au Canada n'aient plus le droit d'interjeter appel lorsque le ministère n'est pas d'accord avec une décision prise à l'égard de ces immigrants. Cela est indéfendable.

Le ministre dit qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire. Mais la disposition du bill n'est pas temporaire. Il n'est pas stipulé que le droit conféré au ministre d'obtenir un décret du conseil n'est que pour une période de deux, trois ou cinq ans, pendant que le gouvernement étudie la manière dont fonctionne ce système. Car aussi longtemps que la loi sera en vigueur, le gouverneur en conseil aura le droit de décider quelles catégories de personnes bénéficieront du droit d'appel. Nous ne devrions pas donner notre approbation à une mesure de ce genre et le ministre devrait consentir à retirer cet article du bill. Je le répète, je suis étonné de n'avoir entendu aucun des vis-à-vis qui ont manifesté leur désaccord à ce sujet, au comité. On n'entend pas davantage de protestation de leur part aujourd'hui.

[Français]

**M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières):** Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres de mes collègues, il me répugne un peu de prolonger le débat, mais on a redit et répété des choses qui, à mon sens, commandent aussi la répétition de certains arguments qui ne sont pas conformes à ceux qu'on a avancés tantôt.

Il s'agit donc d'un amendement proposé par un de nos collègues du Nouveau parti démo-